



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DECLARATION DE PROJET N°1 :

**Du jeudi 27 octobre 2022 à 9h
au jeudi 01 décembre 2022 à 17h**

Consultation du dossier d'enquête : en version numérique sur le site de la CCDB (<https://dronneetbelle.fr/Enquetes-publiques.html>) ou en version papier au siège de la CCDB et dans les mairies de Sainte-Croix de Mareuil et de La Rochebeaucourt et Argentine.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES ET AUX MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN

**Du vendredi 9 décembre 2022 à 9h
au jeudi 12 janvier 2023 à 17h**

Consultation du dossier d'enquête : en version numérique sur le registre dématérialisé (<https://registre.agrn.fr>) ou en version papier au siège de la CCDB et dans les mairies de Biras, Brantôme-en-Périgord, Champagnac-de-Belair et Mareuil-en-Périgord.



CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Dates encore à définir, les informations seront mises en ligne sur le site de la Communauté de Communes Dronne et Belle (<https://dronneetbelle.fr>) et également affichées au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies du territoire.

ACTUALITÉ : ZAN, Késako ?

Lutte contre l'artificialisation des sols, préservation et reconquête de la biodiversité, adaptation aux impacts du changement climatique... sont autant de politiques prioritaires que l'Etat entend mettre en place, dans le cadre notamment du Plan Biodiversité de 2018 et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Un des objectifs de cette loi est l'atteinte de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** à l'horizon 2050. La démarche ZAN vise à réduire au maximum l'artificialisation des terres en limitant les constructions (de maisons, de commerces, de routes...) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers et en compensant l'urbanisation par une « renaturation » de surfaces équivalentes.

Cet objectif de ZAN à 2050 doit être intégré progressivement (par palier de 10 ans, en prenant comme référence l'artificialisation sur la décennie précédente) dans les documents d'urbanisme aux différentes échelles de compétence des territoires : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Périgord Vert et PLUi-H de Dronne et Belle.

PERMANENCES DECPRO N°1

SIÈGE CCDB

jeudi 27 octobre 2022 de 9h à 12h

MAIRIE DE STE CROIX DE MAREUIL

samedi 5 novembre 2022 de 9h à 12h

MAIRIE DE LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE

lundi 14 novembre 2022 de 14h à 17h

et jeudi 01 décembre 2022 de 14h à 17h

PERMANENCES MDC ET RA

SIÈGE CCDB

vendredi 9 décembre 2022 de 9h à 12h

et jeudi 12 janvier 2023 de 14h à 17h

MAIRIE DE MAREUIL-EN-PÉRIGORD

samedi 17 décembre 2022 de 9h à 12h

et mardi 3 janvier 2023 de 9h à 12h

MAIRIE DE BIRAS

lundi 19 décembre 2022 de 14h à 17h

MAIRIE DE CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

mercredi 21 décembre 2022 de 9h à 12h

MAIRIE DE BRANTÔME-EN-PÉRIGORD

samedi 7 janvier 2023 de 9h30 à 12h

Qui contacter ?

Communauté de communes Dronne et Belle

139 rue d'Hippocrate

ZAE Pierre Levée

24310 Brantôme en Périgord

► Annabelle CARLIER

urbanisme@dronneetbelle.fr

05.53.03.83.55

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h15



LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est entré en vigueur le 03 juillet 2020 et est ainsi devenu opposable pour les autorisations d'urbanisme.

Mais, le PLUi-H est un document « vivant ». Il est donc appelé à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ainsi, depuis l'approbation du PLUi-H, en plus de la mise à jour des servitudes d'utilité publique de protection du patrimoine effectuée en avril 2021, des projets ont été affinés et la communauté de communes Dronne et Belle a engagé plusieurs procédures d'adaptation du document d'urbanisme :

- Une déclaration de projet pour motif d'intérêt général, avec mise en compatibilité du PLUi-H;
- Six révisions allégées pour motif économique ;
- Une modification de droit commun afin de modifier et supprimer des emplacements réservés, de clarifier certains points du règlement écrit, de modifier certaines orientations d'aménagement et de programmation et de faire évoluer le règlement graphique par une réduction de surfaces constructibles ;
- Une modification simplifiée afin de corriger des erreurs matérielles dans le zonage réglementaire et des ajouts de bâtiments susceptibles de changer de destination et des éléments de petit patrimoine.

Concertation :

- **Depuis juillet 2020** : Vous-même ou les élus de vos communes nous avez fait remonter vos demandes de modification du PLUi-H. Celles-ci ont été examinées et certaines ont été intégrées dans les procédures engagées à ce jour. Pour rappel, les demandes relatives à une demande de (re) mise en constructibilité de terrains à vocation d'habitat nécessitent une procédure de révision générale du PLUi-H, qui n'a pas été engagée à ce jour.

- **Mai 2022** : Trois réunions publiques ont été organisées (Brantôme-en-Périgord, Mareuil-en-Périgord et Sainte-Croix de Mareuil) afin de présenter les procédures en cours et un registre d'observations, accompagné de l'ensemble des dossiers d'avant-projets, était disponible pour recueillir vos remarques dans les 16 mairies du territoire, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

- **Juin 2022** : Le conseil communautaire a arrêté les différents projets et a sollicité l'avis sur ces projets des personnes publiques associées (DDT, Région, Département, SCOT, PNR-PL, Chambres consulaires, ...), de la CDPENAF, du Préfet et de la MRAE.



Cette nouvelle lettre du PLUi a vocation à vous présenter les différentes procédures d'adaptation du PLUi-H en cours et à vous annoncer les modalités de consultation publique qui vous permettent de nous faire connaître vos remarques sur les procédures en cours à ce jour.



OÙ S'INFORMER ?

www.dronneetbelle.fr/PLUi



LE PLUI DE DRONNE ET BELLE, UN DOCUMENT DE PLANIFICATION VIVANT

LES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLUI-H EN COURS

DÉCLARATION DE PROJET N°1 (DECPRO)

Cette procédure a pour objet de mettre le PLUi en cohérence avec le périmètre d'exploitation autorisée par arrêté préfectoral de la carrière Verdinas, exploitée aujourd'hui par l'entreprise OMYA. Ainsi, la zone Nc (naturelle de carrière) est agrandie de 4,5 ha vers l'ouest sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine, supprimant ainsi 1,9 ha d'espace boisé classé et 0,9 ha de zone naturelle protégée pour motif paysager.

RÉVISIONS ALLÉGÉES (RA) N° 2, 3, 5, 6, 7 ET 8

Ces procédures ont pour objet d'étendre ou créer des zones économiques pour permettre le développement d'entreprises locales de Dronne et Belle. Ainsi, un total cumulé de 3,46 ha de zone UY est créée autour des entreprises suivantes : Périgord Véhicules de Loisirs à Font-Vendome (Brantôme en Périgord), Métallerie de la Belle à Terre Blanche (Mareuil en Périgord), activité de taille de pierre et de céramiste au lieu-dit chez Marot (Mareuil en Périgord), Rougier & Fils Agencement sur la route de Bonneuil (la Rochebeaucourt et Argentine), St-Michel à Pont Sud (Champagnac de Belair) et Voyages Vallade au lieu-dit Francillou (Brantôme en Périgord).

Secteur de La Rochebeaucourt et Argentine :

RA n°6
DECPRO n°1

Secteur de Mareuil-en-Périgord :

RA n°3
RA n°5

Secteur Brantôme-en-Périgord :

RA n°8
RA n°2

Secteur Champagnac de Belair :

RA n°7

Sur l'ensemble du territoire :

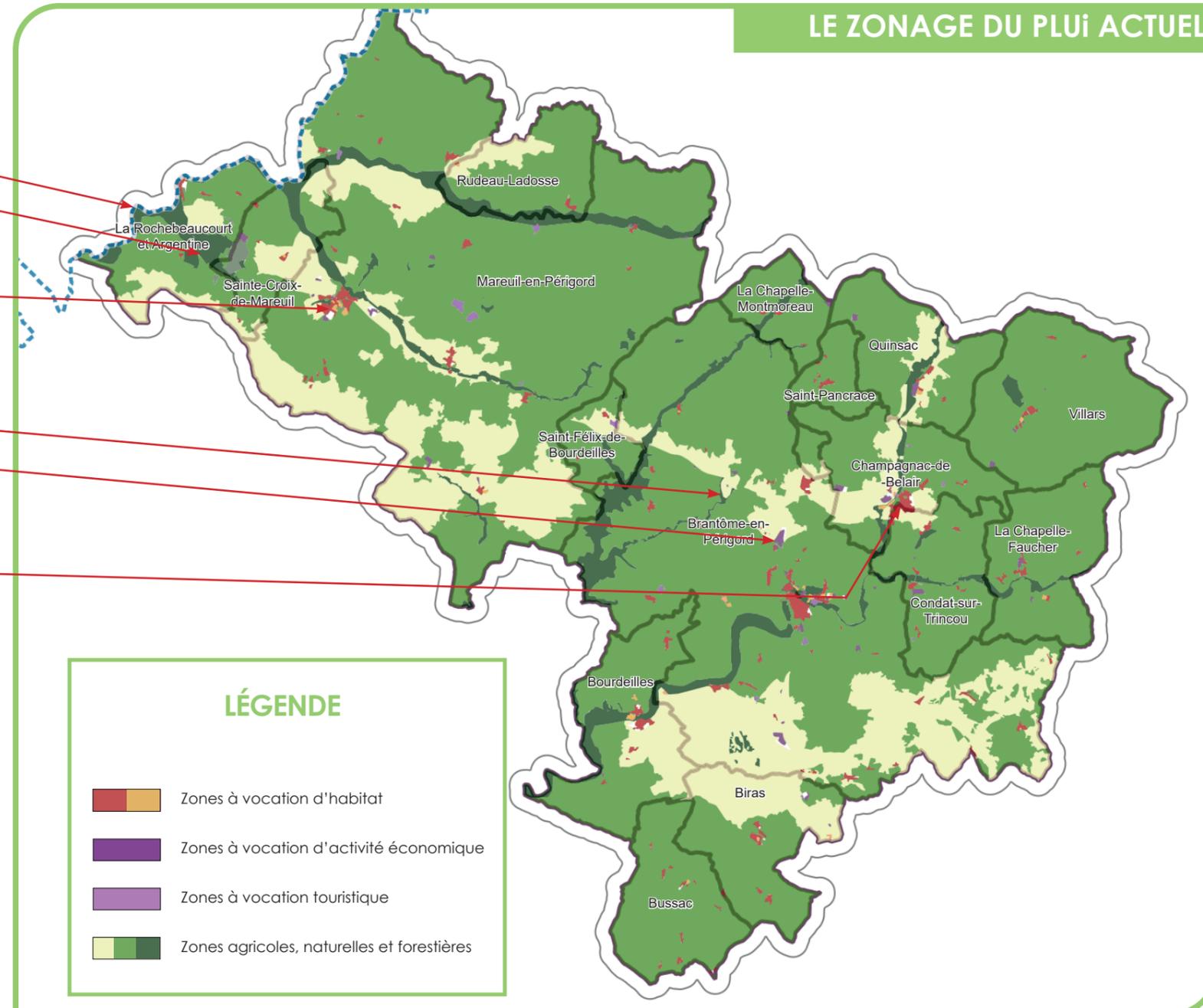
MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN (MDC) N°1 ET N°2

Ces procédures ont pour objet de modifier et supprimer des emplacements réservés, de clarifier certains points du règlement écrit, de modifier certaines orientations d'aménagement et de programmation et de faire évoluer le règlement graphique par une réduction de surfaces constructibles.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE (MS) N°1

Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles dans le zonage réglementaire, d'ajouter 88 bâtiments susceptibles de changer de destination et d'ajouter 24 éléments de petit patrimoine.

LE ZONAGE DU PLUI ACTUEL



LÉGENDE

- Zones à vocation d'habitat
- Zones à vocation d'activité économique
- Zones à vocation touristique
- Zones agricoles, naturelles et forestières

URBANISME : OÙ RETROUVER LA DOCUMENTATION

SITES INSTITUTIONNELS

- Sur le PLUi-H : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- Sur le cadastre : <https://www.cadastre.gouv.fr>
- Sur la protection du patrimoine : <https://atlas.patrimoine.culture.fr>
- Sur les risques naturels et technologiques : <https://www.georisques.gouv.fr>

SITE CCDB

- Procédures ADS et guide pour aider à construire : <https://dronneetbelle.fr/Instruction>

